

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 15 mars 2021

Objet : Demande d'accès à l'information
- Guide d'utilisation des armes à impulsions électriques

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 4 mars 2021 visant à obtenir le guide d'utilisation concernant les armes à impulsions électriques.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Fiche de cours – Arme à impulsions électriques;
- Plan cours – Arme à impulsions électriques.

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, à savoir : La présentation électronique utilisée dans le cadre de la formation de l'arme à impulsions électriques, le précis de cours, le guide pédagogique, l'instrumentation et les évaluations, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

En ce qui concerne, les formations de l'École nationale de police du Québec, la grande majorité se font en ligne et tous ces documents sont intégrés dans la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle. Moodle est une plateforme interactive qui est destinée aux aspirants policiers, aux policiers, aux formateurs, aux instructeurs et aux moniteurs cette plateforme comprend les horaires, des lectures préparatoires, des quiz, des études de cas, des vidéos, des mises en situation, des exercices et des examens. Moodle est un lieu d'apprentissage interactif qui comprend également les manuels des formateurs. L'étudiant y a accès lorsqu'il est admis à un

programme ou à une formation. Il obtient un mot de passe et a accès à la plateforme jusqu'à la fin de sa formation.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable du bureau de développement
institutionnel,

/ Original signé /
Stéphanie Bastien

SB/ep

p.j. (4)

[Accueil](#) [Nos formations](#) [Fiche](#)

Fiche

214-211-20 - Arme à impulsions électriques

 Ce cours requiert un certain effort physique.

Durée du cours	16 h
Travaux en classe (inclus dans la durée du cours)	2 h
Travaux obligatoires hors classe	1 h
Nombre de places	8
Nombre de groupes prévus	À confirmer

Compétences ou objectifs

Permettre à l'étudiant de développer ses compétences relatives au maniement et à l'utilisation de l'arme à impulsions électriques selon un standard québécois de formation en conformité avec la pratique policière, avec les recommandations du Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF) ainsi qu'avec les méthodes d'enseignement contemporaines.

Préalable(s)

Aucun

Exigence(s)

Être agent de la paix.

Particularité(s)

L'utilisateur doit être requalifié annuellement.

L'étudiant inscrit à ce cours aura à effectuer des techniques de contrôle physique. Il doit donc être en mesure d'utiliser le matériel de son ceinturon et d'appliquer les techniques adéquatement (ex. : techniques de mise de menottes).

Ce cours requiert un certain effort physique. Il est fortement recommandé que l'organisation fasse évaluer l'état de santé et la condition physique de l'étudiant au moyen du questionnaire sur l'aptitude à l'activité physique (Q-AAP) [↗](#).

Acceptation des risques

Au moment de la réservation, de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et en accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus l'état de santé et la condition physique suffisante pour suivre le cours. Par ailleurs, l'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que son état de santé et sa condition physique ne sont pas adéquats; elle en informe alors l'organisation.

Contenu

Pratique policière 2.2.1 sur l'arme à impulsions électriques — Volet médical — Volet opérationnel — Volet gestion — Volet formation — Décès sous garde — Délire agité — Techniques de manipulation — Travail en équipe — Fenêtre d'opportunité — Schéma d'intervention — Communication — Mises en situation

Tarif par étudiant 2020-2021

	Participant ¹	Non participant ²
Frais de formation	1 680 \$	2 859 \$
Hébergement (chambre et repas, en occupation simple, taxes en sus)		
Tarif quotidien préférentiel 76 \$	152 \$	
Tarif quotidien régulier 108 \$		216 \$
TOTAL	1 832 \$	3 075 \$

¹ Un participant est un client qui participe au financement de l'École selon l'article 43 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1).

² Tarif applicable pour un client non participant au financement de l'École, selon l'article 43 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), inscrit à un cours sous la responsabilité du perfectionnement policier.

Toute autre tarification est disponible sur demande.

Domaine(s)

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

15 septembre 2020

Arme à impulsions électriques



*Plan
de cours*

214-211

Arme à impulsions électriques

Plan de cours

214-211

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2020

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion de son contenu en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Les stratégies d'intervention physique qui sont utilisées et appliquées dans le but de maîtriser un individu se différencient généralement par le fait qu'elles permettent soit de limiter la liberté de mouvement, soit de contraindre par la douleur, ou encore de créer une dysfonction biomécanique. Au fil des années, grâce à l'avancement de la science ainsi qu'aux percées technologiques, plusieurs outils ont été mis au point en ce qui concerne les moyens de défense pouvant être utilisés par les différents intervenants.

Parmi ceux-ci, l'arme à impulsions électriques (AIE) est très certainement l'outil dont l'utilisation tend à s'implanter à grande échelle, et ce, tant au Québec que dans le reste du Canada, aux États-Unis et un peu partout dans le monde.

Tirant parti des technologies modernes, l'AIE utilise la dynamique de l'électricité dans le but de créer une neutralisation neuromusculaire (NNM). Cette approche pour le moins différente des autres méthodes visant à maîtriser un individu implique cependant une façon de faire pour laquelle plusieurs facteurs doivent être considérés. À défaut d'un bon arrimage entre les stratégies traditionnellement utilisées et celles impliquant l'utilisation de l'AIE, la conséquence de telles interventions pourrait très certainement laisser l'impression d'un recours à une force excessive ou abusive. Pour cette raison, et dans le but d'intervenir de façon professionnelle, les personnes appelées à utiliser l'AIE doivent avoir une bonne connaissance de la problématique, de la dynamique ainsi que des risques potentiels entourant ce type d'intervention. Dans cette optique, elles doivent être en mesure de s'approprier un ensemble d'aspects, de principes et de techniques régissant l'utilisation de ce type d'équipement.

Cette formation découle directement d'une recommandation émise en décembre 2007 par le Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force dans son rapport intitulé *Analyse et recommandations pour une pratique policière québécoise sur l'utilisation du dispositif à impulsions*. Ce cours vise essentiellement le développement de la compétence *Contrôler un individu à l'aide de l'arme à impulsions électriques*, ce qui inclut un ensemble de connaissances, d'habiletés et d'attitudes indispensables à sa maîtrise. Plus précisément, au cours de cette formation, l'étudiant devra *évaluer la situation, planifier l'intervention, gérer l'intervention, appliquer une procédure de fin d'intervention et manipuler une arme à impulsions électriques*.

Les étudiants seront donc appelés, à travers divers apprentissages et des jeux de rôle, à mettre en application les techniques ciblées, et ce, en les intégrant dans le respect des principes liés à l'emploi de la force ainsi que des conséquences légales et médicales de telles pratiques. Dans cette optique, le cours *Arme à impulsions électriques* favorise la formation des intervenants dans le domaine de la défense et du contrôle impliquant l'utilisation de l'AIE.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Être policier.

■ PERSONNE-RESSOURCE

- Un moniteur qualifié et accrédité par l'École nationale de police du Québec

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers désignés par leur organisation pour être des utilisateurs de l'AIE.

■ DURÉE

- Deux jours de 8 heures, pour un total de 16 heures

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Un minimum de quatre étudiants (un ratio de quatre étudiants par moniteur)

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Contrôler un individu à l'aide de l'arme à impulsions électriques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de jeux de rôle simulant les conditions réelles d'exercice. • À partir de vidéos. • En utilisant des sites de simulation. • À l'aide d'une AIE. • Au moyen d'exposés interactifs et de rétroactions. • À l'aide d'une fiche d'appréciation pour l'analyse des interventions. • À l'aide du <i>Modèle national de l'emploi de la force</i>. • À partir du <i>Guide de pratiques policières</i>. • À l'aide du précis de cours <i>Arme à impulsions électriques</i>. • À l'aide du formulaire <i>Emploi de la force</i>. • À l'aide d'une liste de vérification.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Évaluer la situation.</p>	<p>1.1 Collecte adéquate de toutes les informations disponibles au moment de la réception de l'appel et une fois sur les lieux</p> <p>1.2 Détermination juste des pouvoirs et devoirs des policiers au regard des motifs d'interpellation et de prise de contrôle de la situation</p> <p>1.3 Choix raisonnable de l'option de force</p>
<p>2. Planifier l'intervention.</p>	<p>2.1 Évaluation correcte du besoin d'assistance et du recours aux services médicaux</p> <p>2.2 Élaboration de plans d'intervention adaptés à l'option de force choisie dans les cas de reddition, d'agression, de fuite ou de refus d'obtempérer</p>
<p>3. Gérer l'intervention.</p>	<p>3.1 Utilisation adéquate de la communication</p> <p>3.2 Adaptation appropriée du plan d'intervention au regard des risques de blessures du sujet</p> <p>3.3 Utilisation appropriée de l'arme à impulsions électriques</p> <p>3.4 Communication précise des consignes menant à l'utilisation appropriée de la « fenêtre d'opportunité » par les policiers de soutien</p>

Éléments de la compétence	Critères de performance
4. Appliquer une procédure de fin d'intervention.	4.1 Gestion adéquate des filins, des cartouches et des sondes 4.2 Communication des informations pertinentes à la personne visée et au personnel médical 4.3 Rédaction adéquate du formulaire <i>Emploi de la force</i> 4.4 Explication juste du fonctionnement, des techniques de manipulation et de la pratique policière
5. Manipuler une arme à impulsions électriques.	5.1 Vérification adéquate du fonctionnement de l'arme à impulsions électriques 5.2 Sortie de l'arme à impulsions électriques et retour adéquat à l'étui 5.3 Exécution adéquate des techniques de chargement de l'arme à impulsions électriques avec les cartouches 5.4 Entreposage conforme de l'arme à impulsions électriques
6. Apprécier son intervention.	6.1 Autoévaluation de sa performance

Contenu de la formation

Le contenu du cours *Arme à impulsions électriques* est conforme aux recommandations formulées par le Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force et, par le fait même, à la pratique policière découlant de ce rapport. Ce faisant, le contenu de la formation suit une démarche où interagissent deux dimensions spécifiques intimement liées l'une à l'autre dans l'atteinte de la compétence.

■ DIMENSION THÉORIQUE

1. VOLET LÉGAL

- La pratique policière liée à l'AIE

2. VOLET MÉDICAL

- Le concept d'urgence médicale
- Les signes et les symptômes du délirium agité
- Les effets physiologiques de l'AIE sur le corps humain

3. VOLET MÉCANIQUE

- Les composantes techniques et les fonctionnalités de l'AIE
- Les particularités techniques liées au mode de fonctionnement dans la dynamique de l'électricité

■ DIMENSION TECHNIQUE

1. MANIPULATION DE L'AIE

- Le chargement et le déchargement de l'AIE avec les cartouches
- Le test de bon fonctionnement
- La sortie et le retour à l'étui
- La prise de l'arme
- Les modes *démonstration, projection et contact*
- Le suivi d'une projection
- L'entreposage de l'AIE

2. PRINCIPES ET TECHNIQUES D'INTERVENTION AVEC L'AIE ET LES POLICIERS DE SOUTIEN

- La planification de l'intervention en équipe
- Le rôle des personnes impliquées
- L'utilisation de la communication
- La technique de diversion pour tenter d'éviter la région du cœur
- L'application des techniques de manipulation
- L'application des règles de sécurité
- La reconnaissance et l'utilisation de la « fenêtre d'opportunité »/schéma d'intervention
- L'application de techniques de contrôle physique

3. PROCÉDURE DE FIN D'INTERVENTION

- La gestion adéquate des filins, des cartouches et des sondes
- La communication des informations pertinentes à la personne visée et au personnel médical
- La rédaction adéquate du formulaire *Emploi de la force*
- L'explication juste du fonctionnement, des techniques de manipulation et de la pratique policière

Démarche didactique

La description de la démarche didactique proposée dans ce cours vise essentiellement à préciser le rôle de chacun des intervenants. Cette démarche s'inscrit dans une conception éducative visant le développement de compétences professionnelles et situe l'action de l'étudiant au centre de la formation.

Ainsi, les activités d'enseignement et d'apprentissage visent à mettre l'étudiant en action et sont élaborées de manière à ce que le formateur joue un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

■ UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image du policier qui tient un rôle actif dans son travail, les étudiants inscrits à ce cours sont amenés à jouer un rôle dynamique dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer, le plus possible, les conditions d'exercice liées à l'utilisation de l'AIE.

C'est en effectuant toutes les démarches des tâches globales que les étudiants sont amenés à acquérir leurs connaissances et à développer les habiletés requises leur permettant d'agir de façon professionnelle et sécuritaire en tant qu'utilisateurs de l'AIE dans le cadre de leurs fonctions.

■ UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir.

Le formateur assure aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les rétroactions, tant personnalisées que collectives, transmises à la suite de ses observations.

Toute la stratégie a pour but d'amener les étudiants à mobiliser leur effort d'apprentissage en fonction des cibles à atteindre en leur donnant l'occasion de se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec les paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.). 	15 min	s. o.
2	INTRODUCTION À L'UTILISATION DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les notions de base de l'utilisation d'une arme à impulsions électriques (règles de sécurité, modes d'application, effets sur le système nerveux, etc.). 	30 min	3, 4 et 5
3	PRÉSENTATION TECHNIQUE ET UTILISATION SÉCURITAIRE DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier la nomenclature et les caractéristiques techniques générales de l'arme à impulsions électriques afin d'être en mesure de fournir des explications sur son fonctionnement. ▪ Déterminer les circonstances propices à l'utilisation de l'arme à impulsions électriques. 	1 h 30 min	4 et 5
4	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LA MANIPULATION DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les règles de sécurité liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. ▪ Automatiser les actions motrices liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. 	45 min	3 et 5
5	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LES TRANSITIONS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser les techniques d'extraction des différentes armes portées au ceinturon. 	15 min	3 et 5
6	PROJECTION DE SONDES SUR UNE CIBLE FIXE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimenter le déploiement d'une cartouche opérationnelle. ▪ Se sensibiliser à l'effet que produit la distance entre l'utilisateur et la cible sur l'écart entre les sondes. 	30 min	3 et 5
7	PROJECTION DE SONDES SUR UNE CIBLE MOBILE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser à l'importance des zones corporelles à privilégier et à l'obtention d'un écart suffisant entre les sondes. ▪ Intégrer dans l'action le mode démonstration. ▪ Expérimenter l'utilisation de l'interrupteur ARC en fonction des effets de l'arme à impulsions électriques sur le sujet. 	1 h 15 min	3, 4 et 5
8	DÉLIRIUM AGITÉ ET CONCEPT D'URGENCE MÉDICALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser au phénomène du délirium agité et aux risques associés à une intervention auprès d'un sujet souffrant de ce trouble. ▪ S'approprier les mesures permettant de favoriser la prise en charge du sujet. 	30 min	1, 2, 3 et 4

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
9	PRINCIPES ET TECHNIQUES D'INTERVENTION ET POLICIERS DE SOUTIEN <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier aux techniques d'intervention et de communication permettant de mener une intervention en équipe avec des policiers de soutien de façon efficace et sécuritaire. 	1 heure	2, 3, 4 et 5
10	ASSIGNATION : LECTURE DE DOCUMENTS <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier le <i>Guide de pratiques policières 2.1.2.1</i> concernant l'arme à impulsions électriques ainsi que la grille d'évaluation certificative. 	1 heure	1, 2, 3, 4, 5 et 6
11	CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES THÉORIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider les notions présentées lors du jour 1 de la formation (par exemple, le <i>Guide de pratiques policières 2.1.2.1</i>, la grille d'évaluation certificative, etc.). 	30 min	1, 2, 3, 4, 5 et 6
12	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LES TRANSITIONS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raffiner les techniques d'extraction des différentes armes portées au ceinturon. 	15 min	3 et 5
13	JEUX DE RÔLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les techniques de manipulation, de communication et d'intervention à un contexte d'intervention simulée. ▪ Maîtriser un sujet lors d'une intervention nécessitant l'utilisation de l'arme à impulsions électriques. ▪ Reconnaître ses forces et ses points à améliorer. 	3 heures	1, 2, 3, 4, 5 et 6
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer une intervention complète. ▪ Remplir le formulaire <i>Emploi de la force</i> et motiver sa prise de décision. ▪ Expliquer le fonctionnement de l'arme à impulsions électriques et le contenu du <i>Guide de pratiques policières 2.1.2.1</i> (épreuve de connaissances). 	3 h 30 min	1, 2, 3, 4 et 5
	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	15 min	s. o.

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant doit faire la démonstration de sa compétence.

L'épreuve certificative comporte trois parties.

	Description	Durée	Pondération
PARTIE 1	SIMULATION D'UNE INTERVENTION		
	À la suite d'un appel transmis par radio, l'étudiant a à agir en tous points comme s'il s'agissait d'un appel réel, et ce, du début jusqu'à la fin de l'intervention.....	15 min	60 %
PARTIE 2	RÉDACTION DU FORMULAIRE <i>EMPLOI DE LA FORCE</i> ET D'UN QUESTIONNAIRE		
	L'étudiant a à remplir le formulaire <i>Emploi de la force</i> ainsi qu'à répondre à un questionnaire découlant de la simulation	30 min	20 %
PARTIE 3	ÉPREUVE DE CONNAISSANCES		
	L'étudiant a à fournir, par écrit, des explications sur le fonctionnement et la manipulation technique de l'AIE ainsi que sur la pratique policière qui s'y rattache.....	15 min	20 %
		Total :	100 %

La réussite des trois parties est nécessaire à l'atteinte de la compétence et, par le fait même, à la réussite du cours.

La note de passage est « D » (60 %) pour chacune des parties. Conséquemment, l'échec de l'une ou l'autre des parties entraîne l'échec du cours.

En cas d'échec, l'étudiant doit reprendre et réussir les trois parties de l'épreuve certificative seulement. Une formation d'appoint est prévue avant sa réévaluation. En cas d'échec à la reprise, l'étudiant doit reprendre ce cours en entier.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.